

Construire ensemble le protocole

Réunion thématique
« Surveillance et action
territoriale »
du 28 janvier 2016



Les axes stratégiques du protocole Surveillance et action territoriale

Adapter les métiers de la
surveillance

Professionaliser l'action
territoriale

Donner un cadre pour les tâches
hors horaires de bureau

Faire évoluer les processus et
l'organisation interne

Construire et maintenir les
compétences et l'expertise



1- Proposition d'ordre du jour

- ✓ **Régime de travail pour les activités de la DSAC hors horaires de bureau**
- ✓ **Expertise**
- ✓ **Mobilités et attractivité**
 - ✓ **Indicateurs sur les mobilités sortantes**
- ✓ **Points divers**
 - **Avancement adaptation à la loi NOTRe**



Surveillance et travail hors horaires de bureau

- ❑ Les réglementations européennes prévoient que les interventions de l'Autorité de surveillance couvrent l'ensemble des moyens, méthodes et procédures mis en œuvre par chaque opérateur.
- ❑ Pour les audits ou autres actions de surveillance, les interventions doivent pouvoir, dans un nombre limité de situations correspondant à une nécessité de service, s'effectuer dans des horaires atypiques.



Surveillance et travail hors horaires de bureau

- Déficit de cadre réglementaire adapté:
 - besoin de sécurisation juridique,
 - besoin de définir les modalités de compensation des sujétions

- Nécessité d'un système de planification des missions de certification, de contrôle et de surveillance

- La question devrait être traitée dans le cadre d'un groupe de travail protocolaire



Surveillance et travail hors horaires de bureau

- ❑ Le système devrait respecter les conditions suivantes :
 - Conformité avec les textes généraux de la fonction publique
 - Conformité avec le décret n°2003-1129 relatifs aux astreintes ;
 - Traitement homogène de l'ensemble des entités de la DSAC et de l'ensemble des situations d'exercice des prérogatives de l'Autorité de surveillance ;
 - Implication managériale dans la planification des missions, en concertation avec l'agent concerné, notamment si les missions doivent intervenir en horaires atypiques ;
 - Prise en compte des heures effectuées en horaires atypiques suivant des majorations classiques ;
 - Récupération, dans des délais raisonnables, des heures effectuées en dépassement des horaires de bureau ;
 - Garantie de traçabilité

- ❑ Besoin d'un système d'information robuste associé



Filière d'expertise et métiers de la surveillance

- ❑ L'expert détient une expérience suffisante, ... , est reconnu par des partenaires extérieurs, nationaux ou internationaux comme détenant une expertise dans son domaine de compétence. Non seulement il exerce son expertise, mais il la capitalise, l'utilise et la diffuse (en interne, vers l'étranger, les institutions européennes, l'industrie...)

- ❑ Un besoin et une opportunité d'articulation des parcours
 - le métier de surveillance comporte une part importante de technicité ;
 - la compétence se construit dans la durée
 - un parcours qui ne débouche pas nécessairement sur des postes d'encadrement



Filière d'expertise et métiers de la surveillance

- ❑ Une filière métier opérationnelle peut déboucher sur la filière expertise
 - pour des inspecteurs expérimentés dans leur domaine
 - dont les fonctions vont au delà des missions standards des inspecteurs/trices,

- ❑ Une articulation qui reste à construire
 - domaines d'expertise ;
 - modalités de l'évaluation de la compétence ;
 - articulation avec des niveaux d'expertise
 - critères à prendre en compte : *niveau de qualification du domaine, implication dans la formation donnée, rôle d'expert de référence dans un domaine donné, reconnaissance au niveau international; ... ?*

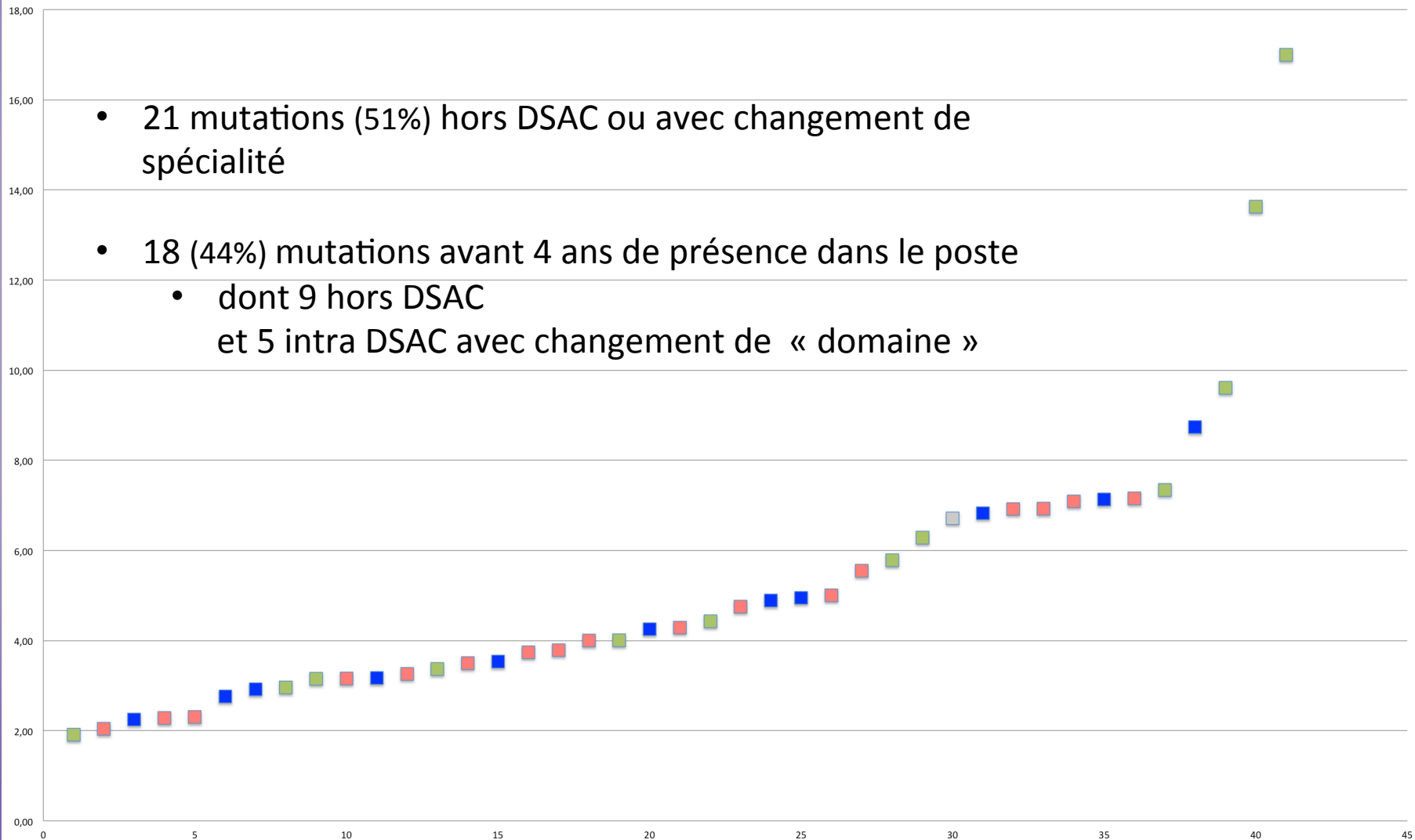
- ❑ en cohérence avec un cadre plus large



Surveillance et action territoriale

Mobilités IEEAC

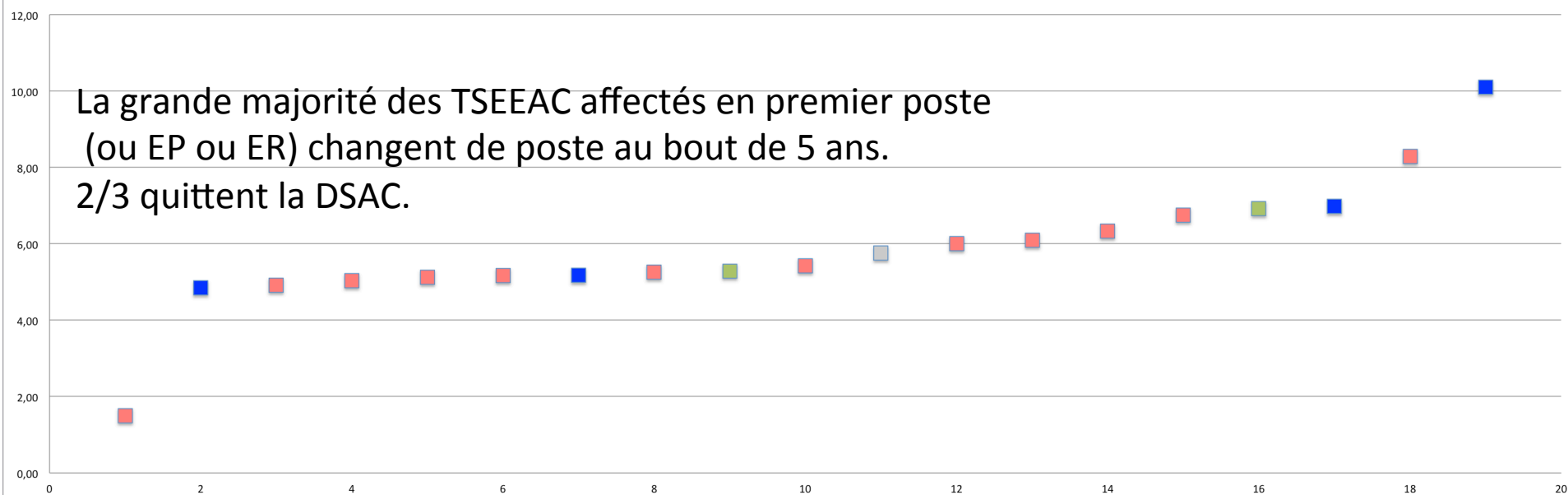
Temps de présence dans le poste avant mutation
Mutations IEEAC 6 dernières CAP (hors CAP intermédiaires)



Surveillance et action territoriale

Mobilités TSEEAC après un premier poste

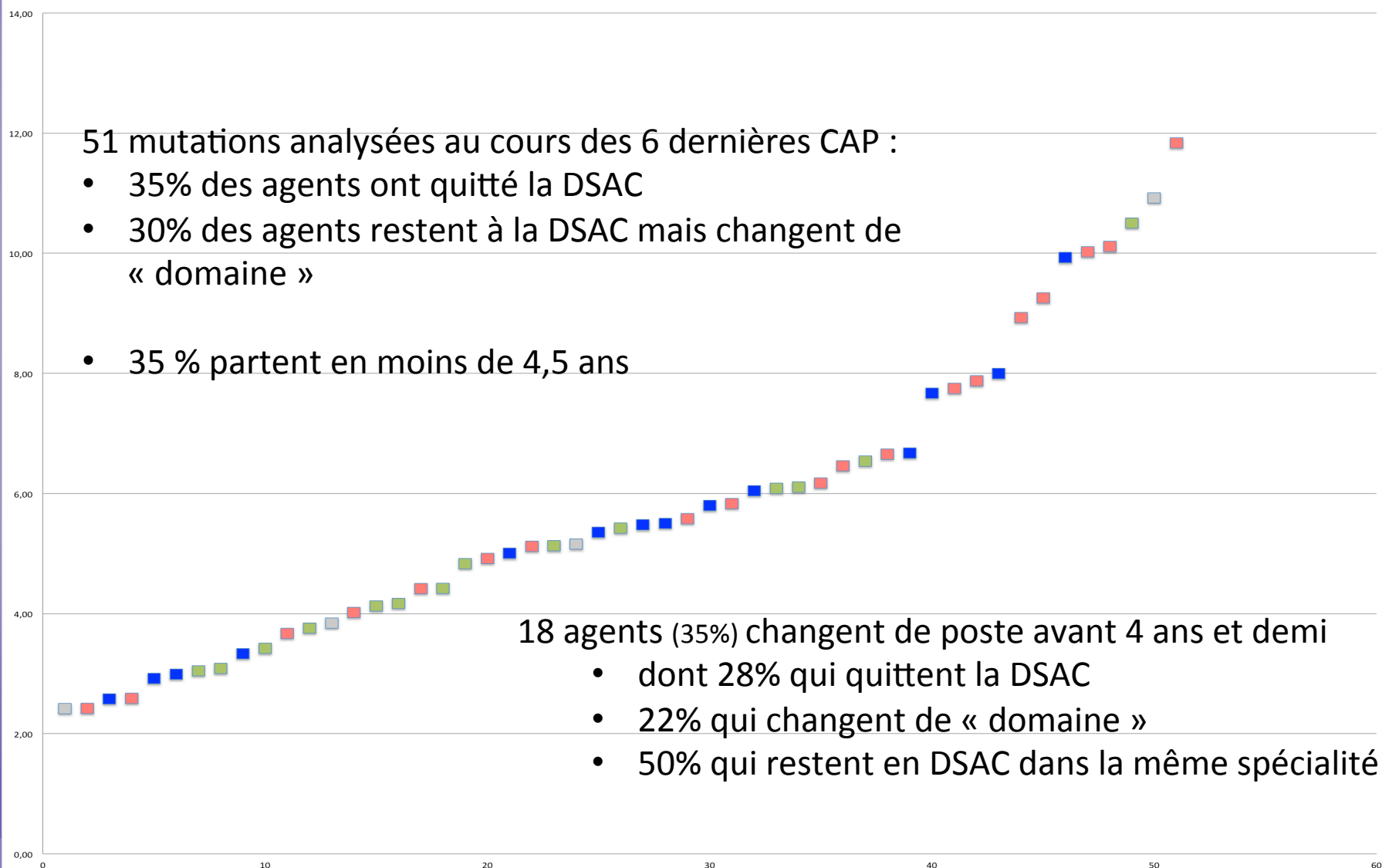
Temps de présence dans le poste avant mutation
Mutations TSEEAC après un premier poste. 6 dernières CAP (hors CAP intermédiaires)



Surveillance et action territoriale

Mobilités TSEEAC après un second poste

Temps de présence dans le poste avant mutation
Mutations TSEEAC après au moins un second poste. 6 dernières CAP (hors CAP intermédiaires)



Fin du diaporama



Direction générale de l'Aviation civile

Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie